

ARRETE N° POL-45/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au niveau du 27 et 27 Bis rue de la Fontaine pour INEO MPLR, **du lundi 16 Février au mardi 17 Février 2026 de 10h00 et 12h00 et de 14h30 à 16h30 pour ne pas gêner la circulation à l'heure de l'entrée et la sortie des écoles et afin de réaliser la pose d'un poteau provisoire éclairage public pour le compte de la métropole.**

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (**pose d'un poteau provisoire pour éclairage public**) par l'Entreprise INEO MPLR pour la Métropole, du lundi 16/02/2026 au mardi 17/02/2026 de 10h00 à 12h00 ou de 14h30 à 16h30, la circulation et le stationnement seront réglementés au 27 et 27 Bis rue de la Fontaine de la manière suivante :

- TRAVAUX DE 10H00 à 12H00 ou de 14h30 à 16h30
- Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier
- RUE BARREE A LA CIRCULATION PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX
- Mise en place par l'Entreprise d'une déviation en amont
- La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries
Mise en ligne le **17/02/2026**
Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET

